

REGLEMENT DU JEU

Concours photo « Ma plus belle table de Fêtes »

Article 1

La société BECQUET organise en France Métropolitaine un concours photo intitulé « Ma plus belle table de Fêtes » dont les prix seront attribués par un jury de professionnels de la société qui élira les photos sur 3 différents critères : originalité, l'adéquation avec l'ambiance de Fêtes et l'authenticité.

Le jeu débute le 19 décembre 2017 et se termine le 9 janvier 2018. Le jury se réunira le 11 janvier 2018 pour décerner les prix.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes se connectant sur l'url : <https://kx1.co/contest-Zae1t0A> à l'exception des membres du personnel Becquet et de leur famille.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) est autorisée pendant toute la durée du jeu. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas prendre part au tirage sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Toute personne ne remplissant pas ces conditions sera exclue du tirage au sort.

Les participants s'engagent à fournir leurs propres photographies, ces photographies devant être libres de droit. Les participants garantissent la Société Becquet de tout recours à cet égard.

Article 3

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

N°1 : 125€ en Bons d'achats Becquet (à valoir sur becquet.fr)

N°2 : 100€ en Bons d'achats Becquet (à valoir sur becquet.fr)

N°3 : 75€ en Bons d'achats Becquet (à valoir sur becquet.fr)

N°4 et 5 : 50€ en Bons d'achats Becquet (à valoir sur becquet.fr)

N°6 à 10 : 20€ en Bons d'achats Becquet (à valoir sur becquet.fr)

En aucun cas les gagnants ne pourront obtenir la contrevaletur de leur lot en argent.

Article 4

Pour participer, il suffit de compléter le formulaire de participation et de télécharger sa propre photographie. Le joueur doit prendre connaissance du règlement et l'accepter avant d'envoyer sa photo.

Les photos seront soumises aux votes du jury de professionnels qui élira les 10 plus belles photos selon 3 différents critères : originalité, l'adéquation avec l'ambiance de Fêtes et l'authenticité.

Les participants certifient que les photographies leur appartiennent et que qu'il en possède les droits d'auteur (toute photographie prise sur internet sera supprimée)

Article 5

Les gagnants recevront leur bon d'achat par courrier (à l'adresse postale qui aura été renseigné lors de la participation) dans le mois suivant la fin du jeu mais celui-ci ne sera utilisable que sur le site internet de Becquet. Les gagnants autorisent la publication de leur nom, la ville où ils habitent, et

sauf indication contraire, la reproduction de leur photo à toute fin publicitaire. Le nom des gagnants pourra être obtenu sur demande écrite à BECQUET SASU, ZI la Houssoye, 59425 ARMENTIERES Cedex

Article 6

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au présent jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations nominatives les concernant. Ils peuvent l'exercer en écrivant à l'adresse suivante BECQUET SASU, ZI La Houssoye, 59425 ARMENTIERES Cedex et en joignant la copie de leur pièce d'identité.

Article 7

Becquet ne pourrait être tenu pour responsable si, au cas où les circonstances les obligeaient, cette opération devait être modifiée ou reportée.

Article 8

Le règlement complet de l'opération est adressé, à titre gratuit, sur simple demande sous la référence 09012018 en écrivant à BECQUET SASU, ZI La Houssoye, 59425 ARMENTIERES Cedex (Le timbre de participation et de demande de règlement sera remboursé au tarif en vigueur).

Article 9

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des modalités de participation.